



DISPOSITIFS CONCERNÉS

- PEE / PEI / PEG
- PERCO / PERCOI/ PERCOLI

FAITS GÉNÉRATEURS

- Décès de l'épargnant
- Décès du conjoint de l'épargnant
- Décès de la personne liée à l'épargnant par un PACS

CAS EXCLUS

- Décès d'un concubin
- Décès d'un enfant

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Dans le cas du décès de l'épargnant, la totalité des avoirs sont débloqués, il ne peut pas y avoir de déblocage partiel ni de transmission du compte d'épargne salariale aux ayants droit.

Dans le cas du décès du conjoint ou de la personne liée à l'épargnant par un PACS, l'épargnant a le droit de demander le déblocage total ou partiel de ses droits. Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur.

Dans tous les cas, le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique.

La demande de remboursement peut être transmise à tout moment à compter de la survenance du fait générateur. Néanmoins, en cas de décès de l'épargnant, les ayants droit ont jusqu'au 1^{er} jour du 7^e mois après la date du décès pour demander la liquidation de ses avoirs et ainsi bénéficier de l'exonération fiscale des plus-values de cession. Passé ce délai, la demande de déblocage des fonds reste possible mais les plus-values redeviennent soumises à l'impôt sur le revenu.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

DÉCÈS DU CONJOINT OU DE LA PERSONNE LIÉE AU BÉNÉFICIAIRE PAR UN PACS

- Acte de décès
- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois mentionnant la déclaration du PACS ou copie de l'attestation du Greffier du Tribunal d'instance ou du notaire qui a enregistré la déclaration du PACS.

DÉCÈS DE L'ÉPARGNANT

Succession ouverte chez un notaire

- Acte de décès
- Acte de notoriété délivré par le notaire avec son adresse pour lui adresser les sommes entrant dans l'actif successoral
- Certificat d'acquis si l'un des héritiers réside à l'étranger
- RIB au nom du notaire

Succession non ouverte chez un notaire

Si montant des avoirs à la date du décès inférieur à 5 336 € :

- Acte de décès
- Certificat d'hérédité délivré par la mairie du domicile du défunt avec mention porte-fort ou attestation d'hérédité complétée en mairie
- CNI du porte-fort
- IBAN (ou un relevé d'identité bancaire ou postal) au nom du porte-fort ou de l'héritier bénéficiaire des procurations
- Certificat d'acquis si l'un des héritiers réside à l'étranger

S'il existe des cohéritiers majeurs :

- fournir une procuration signée par chaque héritier en faveur de l'un d'eux si le certificat de notoriété ou d'hérédité ne comporte pas de porte-fort. Ces procurations devront être légalisées par la mairie ou accompagnées de la pièce d'identité de chaque héritier.

S'il existe des héritiers mineurs :

- joindre une ordonnance du juge des tutelles.

Si montant des avoirs à la date du décès supérieur à 5 336 € :

- Acte de décès
- Certificat de notoriété délivré par un notaire avec mention d'un porte-fort
- IBAN du porte-fort
- CNI du porte-fort
- Certificat d'acquis si l'un des héritiers réside à l'étranger

S'il existe des cohéritiers majeurs :

- fournir une procuration signée par chaque héritier en faveur de l'un d'eux si le certificat de notoriété ou d'hérédité ne comporte pas de porte-fort. Ces procurations devront être légalisées par la mairie ou accompagnées de la pièce d'identité de chaque héritier.

S'il existe des héritiers mineurs :

- joindre une ordonnance du juge des tutelles.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

EN LIGNE

(en cas de décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS)

Effectuez votre demande directement :

- Sur votre espace personnel accessible depuis www.groupama-es.fr
- ou sur l'application mobile Groupama Épargne Salariale

PAR COURRIER

(En cas de décès du bénéficiaire, la demande est à effectuer par le notaire)

Éléments à transmettre :

- Les justificatifs précédemment mentionnés correspondants à la demande
- La demande d'opération dûment complétée, datée et signée accessible ici : www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/

Adresse d'envoi :

Groupama Épargne Salariale
Service Clients
46 rue Jules Méline
53098 Laval Cedex 9

GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

Siège social : 2 boulevard Pesaro - 92000 Nanterre

Service Clients : 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9 - Société Anonyme au capital de 8 709 015 euros

428 768 352 RCS Nanterre - Crédit photos © Shutterstock - www.groupama-es.fr

CDA 062026 - Document non contractuel - Reproduction interdite.

